



# COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron  
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18  
Fax 04 50 26 55 86  
www.allinges.com  
mairie-allinges@wanadoo.fr

## COMpte RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze le 5 Janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 décembre 2014.

**Etaient présents :** Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, BOISSINOT Muriel, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, LACROIX Aurélie, FAUDOT Claudine, SENTISSI Bertille, GOUACHON Véronique, DEFROMONT Isabelle et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULAZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, LARDON Jean-Yves, PILLOT Jean-François, BOCHENT Pierre, RUCHON Gaëtan.

**Absents excusés ayant donné une procuration :**

- Monsieur MILLET Patrick ayant donné procuration à Madame GOUACHON Véronique

**Absentes excusées:**

- Mesdames MARTIN Annick et EPRON Catherine.

Madame DUMAS Isabelle arrive à 19h40.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame FAVRE-VICTOIRE Christiane a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2014**

Monsieur Jean-François PILLOT fait remarquer que Monsieur Patrick MILLET était bien présent à la séance du 2 Décembre 2014 mais qu'il est arrivé en retard.

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Décembre 2014, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

**Le compte rendu de la séance du 2 Décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

## **QUESTIONS A DELIBERER**

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

##### **Exposé :**

Monsieur Jean-Claude BONDURAND, adjoint en charge de la location des salles, rappelle que la commission Finances / Administration Générale qui s'est réunie le 11 décembre dernier a travaillé sur la réalisation d'un règlement de location des salles communales (Grande salle communale, petite salle communale, Aérospatiale) et fait un résumé à l'assemblée du règlement intérieur. Monsieur BONDURAND rappelle quelques réflexions actuelles sur les travaux à envisager (toilettes, éclairage, déplacement du bar etc...).

Monsieur Gilles NEURAZ indique que la capacité et la superficie de chaque salle seront ajoutées. De plus, le point sur la sécurité sera complété par le groupe de travail sur les ERP suite au travail qui sera effectué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une convention d'utilisation du Bâtiment « Le Cercle Bétemp » entre la Commune et l'Association « MIEUX VIVRE A MESINGES » est en cours d'élaboration. Ce document sera transmis aux élus pour information par mail.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement qui pourrait être mis en place à compter de janvier.

##### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le règlement de location des salles communales proposé par la commission Finances / Administration Générale

## **II. FINANCES**

### **A. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2015**

#### **Exposé :**

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que la commission Finances a travaillé sur la mise en place des différents tarifs communaux pour l'année 2015.

Il est précisé que certains de ces tarifs existaient déjà mais que beaucoup ont été introduits par la commission.

Concernant la location des salles, Madame Muriel DESPRES demande si une gratuité par an pour le personnel communal est maintenue. Monsieur Gilles NEURAZ précise que pour les agents communaux, la décision sur la gratuité ou non de la location des salles relèvera du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

#### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

❖ APPROUVE les tarifs communaux pour l'année 2015 suivants :

	<b>TARIFS 2015</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	
unité A4 et A5 noir et blanc	0,35
unité A4 et A5 couleur	0,90
unité A4 et A5 recto verso noir et blanc	0,55
unité A4 et A5 recto verso couleur	1,60
unité A3 noir et blanc	0,55
unité A3 couleur	1,60
unité A3 recto verso noir et Blanc	0,95
unité A3 recto verso couleur	3,10
<b>Associations communales</b>	
unité	0,10
recto verso	0,20
<b>Impression de photo</b>	2,05
<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	
règlement complet (108 pages)	25,00
un jeu de plan couleur (8 plans)	70,00
le plan noir et blanc	35,00
dossier complet couleur	650,00
dossier complet noir et blanc	190,00
dossier complet couleur / CD / Clé USB	30,00

<b>Extraits matrice cadastrale</b>		
la page		1,40
plan non contractuel RGD		4,10
<b>LISTE ELECTORALE (R16)</b>		
la page - papier uniquement		1,00
Mise sur Clé USB		10,00
<b>CIMETIERE</b>		
concession pleine terre (2m <sup>2</sup> moyenne) 30 ans		400,00
Caveau		2 100,00
columbarium (30 ans)		500,00
<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
mètre linéaire / jour		6,00
gros manège (72h maximum)		160,00
manège enfantin (72h maximum)		90,00
spectacle (72h maximum)		200,00
Cirque (72h maximum)		200,00
Marionnettes (72h maximum)		50,00
caution pour déposer des affiches		100,00
ambulant occasionnels (camion aménagé)		75,00
taxi (l'emplacement) / an		150,00
non réalisation de stationnement (la place)		5 000,00
dépôt de bois / m <sup>3</sup> / jour		1,00
dépôt de matériel sur le domaine public / jour		20,00
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
	Commune	Extérieur commune
<b>Aérospatiale</b>		
Associations locales (loi 1901) avec cuisine et vaisselle	250,00	325,00
Associations locales (loi 1901) sans cuisine	140,00	180,00
Autres demandeurs avec cuisine et vaisselle	500,00	650,00
Autres demandeurs sans cuisine	250,00	325,00
Manifestations commerciales	275,00	360,00
<b>Petite salle communale</b>		
Associations locales (loi 1901) avec cuisine et vaisselle	180,00	235,00
Associations locales (loi 1901) sans cuisine	90,00	120,00
Autres demandeurs avec cuisine et vaisselle	400,00	520,00
Autres demandeurs sans cuisine	200,00	260,00
Manifestations commerciales	220,00	290,00
<b>Grande salle communale</b>		
Associations locales (loi 1901) avec cuisine et vaisselle	350,00	450,00
Associations locales (loi 1901) sans cuisine	180,00	240,00
Autres demandeurs avec cuisine et vaisselle	900,00	1200,00
Autres demandeurs sans cuisine	450,00	600,00
Manifestations commerciales	500,00	660,00
<b>Vaisselle cassée ou perdue</b>		
Assiette (à l'unité)		3,00

verres (à l'unité)	2,00
Gobelet du bar (à l'unité)	0,50
Tasse à café (à l'unité)	1,00
Saladier en verre (à l'unité)	4,00
Louche (à l'unité)	15,00
Spatule inox (à l'unité)	22,00
Écumoire inox (à l'unité)	14,00
Plat (à l'unité)	12,00
<b>caution Salle</b>	<b>500,00</b>
Nettoyage (à l'heure)	50,00
sono	
caution sono	
écran	
caution écran	
<b>PERISCOLAIRE</b>	
Garderie du matin	0
Garderie du midi	0
Garderie du soir (carnet de 10 tickets)	20,00
Cantine (carnet de 10 tickets)	42,00
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>	
Affouage	Délibération par campagne d'affouage

**B. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA limite DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET M14**

**Exposé :**

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint en charge des finances, explique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit:

⇒ Budget principal :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 1 922 211,20€
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 480 552,80 € (25 % x 1 922 211,20 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 480 552,80€.

#### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions précitées
- ❖ **DIT** que ces dépenses seront bien inscrites au budget primitif 2015

#### **C. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES DU SECTEUR DE LA CHAVANNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – ANNEE 2015**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal a acté la réalisation de ces travaux et autorisé le Maire à solliciter toutes subventions pour lequel le projet est éligible.

Or, une demande a été faite auprès de l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), et il est demandé que soit précisé dans la délibération le plan de financement du projet, et que soit précisé aussi que cette demande est sollicitée spécifiquement au titre de cette subvention.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
<b>Ressources</b> (origine du financement)	<b>Type d'aide</b>	<b>Montant HT</b>	<b>taux</b>	<b>Obtention du financement</b>	
				<b>date de la</b>	<b>date de la</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
				demande	décision
<b><u>EUROPE</u></b> - FEDER					
<b><u>ETAT</u></b> (réserve parlementaire, Fonds Barnier, DETR, autre...)	DETR	500 000	8,96		
<b><u>CONSEIL REGIONAL</u></b>					
<b><u>CONSEIL GENERAL</u></b> (FDDT, Fonds genevois, autre ...)	FDDT	200 000	3.58		
<b><u>Autres financeurs publics</u></b> (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)					
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		700 000	12.54		

<b>Financement privé</b> don, legs, souscription, mécénat				
--------------------------------------------------------------	--	--	--	--

<b>Autofinancement</b>		<b>4 880 681</b>	<b>87,46</b>
Emprunt			
Fonds propres			

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 580 681</b>	<b>100,00%</b>
----------------------	------------------	----------------

### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus
- ❖ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 100.000 € a été accordée par Monsieur Georges CONSTANTIN, Conseiller Général pour les travaux d'extension du groupe scolaire.

Madame Muriel BOISSINOT précise que le coût de ces travaux n'entre pas dans le montant global d'extension de l'école. Monsieur le Maire précise que d'autres travaux non prévus à l'origine vont être nécessaires tels que l'acquisition du terrain voisin qui permettra de réaliser des économies substantielles sur le projet global.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée de la signature de l'acte d'acquisition du bâtiment de Mésinges.

#### **D. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

##### **Exposé :**

Monsieur Gilles NEURAZ informe l'assemblée que les membres de la commission, « Prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance » du CISPD, sollicitent les communes membres pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le but de mener une action de formation des acteurs du territoire à la thématique du décrochage scolaire portée par la Mission Locale du Chablais.

Cette demande porte sur un montant de 169,64€, soit 0,04€ par habitant.

##### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au CISPD d'un montant de 169,64€ afin de financer cette action
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande

### **III. FONCIER**

#### **ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE MONSIEUR BERNARD DEVILLE**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal car ledit terrain appartient à un membre de sa famille. Il ne souhaite donc pas prendre part à la discussion et précise qu'il n'a pas non plus participé aux négociations préalables.

Monsieur Gilles NEURAZ explique à l'assemblée qu'une réflexion a été menée avec l'architecte sur le projet d'extension du groupe scolaire.

Afin de disposer d'un bâtiment de forme carrée et non tronquée comme le prévoyait le projet initial (en raison du respect des règles d'urbanisme), il a été envisagé d'acquérir une partie du terrain situé derrière le bâtiment et appartenant à Monsieur Bernard DEVILLE.

Après discussion avec le propriétaire et avis du service des Domaines, un accord a été trouvé moyennant un prix de 200€/m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette partie du terrain d'environ 520 m<sup>2</sup> s'élève donc à environ 104 000€. Cette somme sera inscrite au budget 2015.

Cette acquisition permettra de faire des économies substantielles sur les travaux.

Monsieur Gil-Laurent GASPARINI doute des économies qui seraient réalisées en installant la chaufferie sous le toit et qui permettrait la suppression du sous-sol. Il demande de faire estimer les deux possibilités. De plus, il est proposé qu'une réunion soit organisée rapidement avec l'architecte afin de discuter de l'avant-projet.

Monsieur Gilles NEURAZ rappelle également les engagements de la Commune dans un acte notarié de 2012 et précise que dans les négociations avec Monsieur Bernard DEVILLE, la commune s'est engagée à réaliser la clôture en limite de sa propriété.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Gaëtan RUCHON) et 1 ABSTENTION (Madame Muriel BOISSINOT),

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition de cette partie du terrain appartenant à Monsieur Bernard DEVILLE
- ❖ **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Gilles NEURAZ à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Madame Muriel BOISSINOT précise qu'elle s'abstient car elle est contre l'extension proposée actuellement.

**IV. QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- **Extension du groupe scolaire :** Monsieur Gil-Laurent GASPARINI précise qu'il avait été dit que la priorité était donnée sur la construction du restaurant scolaire et demande si cela est toujours le cas. Il lui est précisé que oui, mais que cette construction ne pourra démarrer qu'après la réhabilitation des trois appartements en salles de classe qui permettront la suppression des classes en préfabriqué, installées actuellement sur le périmètre du projet de restaurant scolaire.
- **PEDT :** Mme Any CHABOUD informe l'assemblée qu'une réunion va avoir lieu le 12 Janvier à 13h30 en mairie sur le Projet Educatif Territorial et que tous les élus qui souhaitent y participer sont les bienvenus. Monsieur Le Maire précise qu'il est important de signer le PEDT pour continuer à pouvoir toucher le fonds d'amorçage
- **Commission scolaire :** Mme CHABOUD informe que la Commission Scolaire se réunira le VENDREDI 13 Février à 19 H 30.
- **Administration générale :** Monsieur Gilles NEURAZ présente le tableau des prochaines réunions qui sera transmis aux élus.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils préfèrent la tenue des réunions du Conseil Municipal les lundis ou les mardis. Ceux-ci demandent à maintenir les mardis. Madame SENTISSI demande de ne pas fixer de réunions du conseil municipal pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'urbanisme se réunira tous les quinze jours pour respecter les délais de réponses aux demandes faites par les notaires et autres demandeurs.

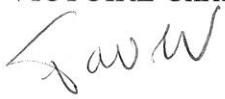
- **Bâtiments** : A la suite de la signature de l'acte d'acquisition du hangar de Mésinges situé dans la zone industrielle, la Société ADREXO a demandé la prolongation de la location de ce local au-delà de la fin du bail c'est à dire fin février 2015. Toutefois, il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande étant donné que la commune est en manque de bâtiments pour le matériel des services techniques.
- **Intercommunalité** : Monsieur le Maire rapporte qu'un consensus a été trouvé entre les élus du Chablais, à savoir une agglomération à minima composée de Thonon-les-Bains et des communautés de Communes des Collines du Léman et du Bas-Chablais. Il précise qu'au vu des futures réformes (création de grandes Régions, suppression des Départements,...) l'échelon pertinent sera à terme la Métropole, le bassin de vie étant la région lémanique.
- **Fonds genevois** : Le travail des élus au début du mandat a payé puisque 40 personnes supplémentaires travaillant à Genève ont été recensées, ce qui a permis d'obtenir une augmentation d'environ 10% des fonds versés.
- **Route de Valère** : Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne cette voie, la subvention prévue du SMDEA n'est pas perdue, contrairement aux ouïes dires. Il dit qu'un groupe de riverains sera associé pour étudier le projet.
- **Droit de préemption** : Monsieur Emmanuel DUBOULOZ demande que la commune exerce un droit de préemption urbain à la Bossenot afin de préserver les marais.
- **Commission électorale** : Madame Bertille SENTISSI demande si une date est prévue pour la réunion des commissions électorales. Il est précisé que celles-ci se réuniront lorsque le Président du Tribunal Administratif aura choisi ses représentants.
- **PLU** : Certains élus s'interrogent pour connaître l'état d'avancement du P.L.U. suite à son approbation le 7 Octobre 2014. Le maire informe l'assemblée que ce dernier est exécutoire, que la commune a reçu quelques recours gracieux et recours devant le Tribunal Administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 23 h 35.

Procès-verbal de séance dressé le 9 Janvier 2015 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du 5 Janvier 2015.

La secrétaire de séance,

FAVRE-VICTOIRE Christiane



Le Maire,

François DEVILLE



Vu pour être affiché le 12 Janvier 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.